agglomération le grand sénonais

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Du 24 mars 2022
18h30

COMPTE RENDU

Compte rendu du Conseil d'Agglomération du Grand Sénonais
du 24 mars 2022, à 18h30

Sous la Présidence de Marie-Louise FORT, Présidente

Etaient présents Marie-Louise FORT, Marc BOTIN, Clarisse QUENTIN, Lionel TERRASSON, Paul-Antoine DE CARVILLE, Stéphane PERENNES, Gilles SABATTIER, Simone MANGEON Michel JOUAN, Jean-Luc GIVORD, Nadège NAZE, Pascal CROU, Philippe FONTENEL, Michel PAPINAUD, Nicole LANGEL, Jacques FOUQUART, Laurence ETHUIN-COFFINET Catherine TOULLIER Éric BERTHAULT, Sylvie ADAM, Séverine MAINVIS, Danielle POUTHÉ, Isabelle BOULMIER, Maria LISBOA Daniel CORDILLOT, Johan BLOEM, Jean-Pierre CROST, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHÉ Nicolas PICHARD (départ au rapport 008), Jimmy BONNABEAU, Laurent MOINET, Véronique CARRERE, Mehdi KHAN, Julien ODOUL, Mathieu BITTOUN, Laurence SCHOENBERGER, Jean-Pierre GOUYON, Sylvie BAZUS, Fabrice LOISEAU, Gérard GANET. Suppléants : Martine LENFANT, Gerard PRINCE.

Absents excusés : Simone DURANTON pouvoir à Jean-Luc GIVORD, Claude CAMUS, pouvoir à Simone MANGEON, Dominique CHAPPUIT pouvoir à Johan BLOEM, Alexandre BOUCHIER suppléé par Martine LENFANT Ghislaine PIEUX pouvoir à Marie-Louise FORT, Gérard BRUNIN pouvoir à Paul-Antoine DE CARVILLE, Nicolas PICHARD pouvoir à Amine HIRIDJEE à partir du rapport 009, Murielle BLIN pouvoir à Clarisse QUENTIN, Michel GRASS pouvoir à Romain CROCCO, Mathilde HEROUART pouvoir à Célestin N'GOMA, Bernadette PEREZ pouvoir à Nicole LANGEL, Boniface FOMO pouvoir à Véronique FRANTZ, Francine SIMON pouvoir à Fabrice LOISEAU, Jean-Louis GAUJARD suppléé par Gerard PRINCE.

Absents : Karine BOUVIER DESNOS, Cyril BOULLEAUX, Christian CHEVALIER.

ORDRE DU JOUR

- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES 12 OCTOBRE, 25 NOVEMBRE ET 16 DÉCEMBRE 2021**
- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

001. CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Bernard PERNUIT.
002. AGENCE D'ATTRACTIVITE - Convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2022.
003. STRATEGIE - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'axe dit « urbain » du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027.
004. STRATEGIE - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre de conservation et de recherche sur les collections du Muséum national d'Histoire naturelle hors du Jardin des Plantes de Paris ».
005. PLANIFICATION, URBANISME ET FONCIER - Règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Arrêt projet RLPi.
006. CONTRAT DE VILLE - Attribution de subventions au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville du Sénonais.

I. MOYENS ET RESSOURCES

007. FINANCES - Fiscalité locale - vote des taux d'imposition 2022.
008. FINANCES - Budget 2022 - Décision Modificative n°1.
009. FINANCES - Dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies".
010. FINANCES - Garantie d'emprunt - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS - Travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de 18 logements situés rue de Rome, et de 65 logements, avenue de la Marne, à Sens.
011. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs.

012. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de cabinet et affectation des crédits correspondants.
013. RESSOURCES HUMAINES - Dispositif d'alerte : Signature d'une convention avec le CDG 89.
014. RESSOURCES HUMAINES - Emploi d'été : création de poste.
015. RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP - Modification suite intégration Auxiliaires de puériculture.

II. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

016. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Annulation de la délibération DEL210629400035 et cession terrain BCG (Est Beaumonts).
017. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à INITIACTIVE 89 pour l'année 2022.
018. HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention financière de la charte locale d'insertion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais d'utilité sociale d'Habellis.

III. ENVIRONNEMENT, RESEAUX ET TRAVAUX

019. PLANIFICATION, URBANISME ET FONCIER -Création de deux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) sur le finage des communes de SENS et MAILLOT.
020. CYCLE DE L'EAU - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais dans le financement du programme d'études préalables (PEP) du bassin de l'Yonne.
021. CYCLE DE L'EAU - Renouvellement de la convention de Partenariat avec l'Etablissement Public de Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.
022. DECHETS - Avenants Adelphe/Citéo emballages ménagers et papiers graphiques 2021.

❖ **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance : M. Jimmy BONNABEAU, conseiller communautaire

---

Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 12 octobre, 25 novembre et 16 décembre 2021
Les procès-verbaux sont adoptés **à L'UNANIMITE**

Adoption de l'ordre du jour de la séance :
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **L'UNANIMITE**

I. VIE DE L'INSTITUTION ET DOSSIERS STRATEGIQUES

001. CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Bernard PERNUIT

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 28 décembre 2021, Monsieur Bernard PERNUIT, conseiller municipal, a présenté sa démission de l'ensemble de son mandat municipal, emportant démission de son mandat au sein de l'assemblée de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Démission effective dès réception du courrier au 29 décembre 2021.

Aussi, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé au remplacement du siège de conseiller communautaire laissé vacant du fait de la démission de Monsieur PERNUIT par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Par conséquent Monsieur Mehdi KHAN est appelé à compter de ce jour à prendre ses fonctions de conseiller communautaire du Grand Sénonais.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral, notamment son article L.270 ;

VU le courrier de démission de Monsieur Bernard PERNUIT, adressé à Madame le Maire de Sens en date du 28 décembre 2021et reçu le 29 décembre 2021.

VU la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Le Conseil communautaire

ARTICLE 1 :
CONSTATE l'installation dans ses fonctions de conseiller communautaire de Monsieur Mehdi KHAN

ARTICLE 2 :
CONSTATE le tableau actualisé des effectifs du Conseil communautaire.

002.AGENCE D'ATTRACTIVITE - Convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2022

Exposé des motifs :

Afin de développer et structurer leurs politiques d'attractivité et de promotion du territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens ont convenu de se rapprocher afin de constituer l'Agence d'attractivité *Sens Intense*, approuvée par délibération de chacune des assemblées délibérantes des actionnaires en décembre 2021.

Cette Agence, constituée sous la forme d'une société publique locale (SPL), a vocation à mener, coordonner et développer les missions et activités tournées notamment vers :

- l'**attractivité touristique du territoire**, agissant à ce titre en qualité d'Office de tourisme,

- l'**attractivité commerciale** (animation du réseau des commerçants, aide à l'installation de nouveaux commerces, soutien et accompagnement des commerçants),

- l'**attractivité résidentielle** (accueil et accompagnement des nouveaux résidents, promotion et information sur les offres éducatives, de formations diplômantes, de loisirs, de logements),

- l'**attractivité culturelle** (promotion de l'offre culturelle sur le territoire, développement des manifestations et animations culturelles),

- **l'attractivité évènementielle** (billetterie unique, coordination des évènements (MusicaSens, Garçon la note, Sens bel été etc...),

- l'**attractivité sportive** (fédération des acteurs et des tissus associatifs et sportifs, promotion des événements sportifs, préparation des JO2024),

- l'**attractivité économique** (promotion du territoire auprès des porteurs de projets et opérateurs économiques, accompagnement et soutien à l'installation,

L'Agence a ainsi vocation à devenir la vitrine du territoire auprès des différents publics, le « guichet unique » de promotion du territoire, de ses services, afin de faire découvrir la marque « Sens Intense » et derrière elle la richesse du territoire sénonais et du Grand Sénonais.

Pour ce faire, elle agira comme un opérateur répondant à un contrat d'objectifs et de moyens annualisé et sera inscrit dans les services de l'Agglomération et de la Ville.

Elle participera très activement à l'aide à l'installation pour satisfaire les besoins des publics cibles touchés.

Chaque collectivité ou groupement de collectivités actionnaires doit établir avec l'Agence une convention d'objectifs et de moyens, détaillant les missions confiées à l'Agence, les moyens mis à disposition de celle-ci et les contributions financières y afférentes correspondant à l'évaluation des prestations confiées.

Au regard de l'action commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de la Ville de Sens en faveur de l'attractivité du territoire et des grands enjeux portés conjointement au travers de l'Agence, il est proposé d'établir une convention commune entre les actionnaires et l'Agence.
Cette première convention d'objectifs et de moyens permettra ainsi à l'Agence, durant cette première année d'existence, de sécuriser les actions programmées pour 2022, notamment par l'Office de tourisme et l'Office de commerce, fusionnés au sein de l'Agence, et à structurer l'Agence d'attractivité, notamment dans ses missions principales, son fonctionnement et ses relations avec ses actionnaires.

Elle permettra également de couvrir, outre l'apport au capital, les dépenses de fonctionnement de l'Agence d'attractivité durant ces premiers mois d'existence (charges salariales et sociales notamment) et d'harmoniser les règles sociales relatives au personnel salarié de l'Agence.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code du tourisme, notamment son article L.133-7 ;

VU la délibération n°DEL211216040002 du Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais en date du 16 décembre 2021 et la délibération n°DEL211213040001 du Conseil municipal de Sens en date du 13 décembre 2021 portant création et approbation de sa participation au capital de l'Agence d'attractivité « Sens Intense » ;

VU le projet de statuts actualisés de l'Agence d'attractivité Sens Intense ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens au profit de l'Agence d'attractivité Sens, convention partagée avec la Ville de Sens ;

Le Conseil communautaire à la **MAJORITE DES SUFFRAGES**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'Agence d'attractivité Sens Intense, convention partagée avec la Ville de Sens, actionnaire de la société, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :
APPROUVE l'attribution, au profit de l'Agence d'attractivité Sens Intense, d'une contribution financière sur 2022 à hauteur de 300 000€, correspondant à l'évaluation des objectifs, moyens et missions d'intérêt général confiées à l'Agence au titre de la convention. Celle-ci sera décidée et ajustée annuellement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention à intervenir et tout acte s'y rapportant.

Annexes :

- *Projet de statuts actualisés de l'Agence d'attractivité Sens Intense.*

Détail des votes :
Nombre de votants : 58
Pour : 54
Contre : 4 (M. BITTOUN, M. ODOUL, M. BLOEM, Mme CHAPPUIT)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 58

---

003. STRATEGIE - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'axe dit « urbain » du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2021-2027

Exposé des motifs :

La région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'Autorité de Gestion (AG) du programme opérationnel (PO) européen FEDER-FSE pour la période 2021-2027, lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès des territoires urbains de la région pour mettre en œuvre la partie du PO consacrée au développement urbain.

Cet objectif spécifique du FEDER portera plus particulièrement sur les thématiques suivantes au cours de cette nouvelle programmation :

⇨ **La ville intelligente**

- Favoriser l'émergence de villes intelligentes pour améliorer la qualité de services à destination des usagers, rendre plus efficients les services, développer le territoire et préserver les ressources naturelles, tout en s'appuyant sur les données ;
- Parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité et simplicité de l'usage quotidien de la ville en matière de mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants, y compris par le développement de tiers-lieux numériques ;
- Accompagner les territoires vers des stratégies de transformation numérique.

⇨ **Les mobilités durables urbaines**

- Développer la multimodalité afin de réduire l'empreinte carbone et encourager le recours à des moyens de mobilité durable ;
- Développer les voiries douces afin d'encourager le recours à des formes de mobilité durables, de sécuriser la pratique des modes doux, d'assurer une continuité sur l'ensemble du territoire urbain et une connexion avec les zones péri- urbaines et rurales, conformément aux stratégies régionales en la matière ;
- Déployer des stations de stockage et recharge de carburants alternatifs aux carburants fossiles, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental des déplacements, selon un maillage rationnel et dans une logique d'interopérabilité entre les différents systèmes.

⇨ **Les infrastructures vertes en ville**

- Préserver la biodiversité en milieu urbain ;
- Mener les investissements pour recréer des lieux de nature en ville ;
- Améliorer la régulation du climat en ville (traitement des ilots de chaleur), la désimperméabilisation des sols ou la réduction des pollutions.

⇨ **Le renouvellement urbain (friches)**

- Reconvertir les ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage (environnemental, économique, tertiaire, services à la population).

⇨ **Le tourisme durable, le patrimoine, les équipements culturels**

- Soutenir toute opération de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux ainsi que des équipements culturels (création, aménagement, rénovation) et le développement du tourisme durable.
- Favoriser la préservation, le développement de la fréquentation touristique et les activités, renforçant de ce fait l'attractivité touristique du territoire en valorisant le patrimoine et les équipements culturels.

Les groupements éligibles (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, pôles métropolitains de la région) sont donc invités à candidater **avant le 14 avril prochain** afin de pouvoir être retenus en tant qu'Organismes Intermédiaires (OI) chargés de la sélection des projets qui pourront bénéficier des crédits FEDER prévus au titre de cet « axe urbain ».

Cet axe est un levier majeur du financement des projets structurants d'aménagement et de développement des territoires puisqu'il mobilise à l'échelle régionale 63 millions d'euros pour la période 2021-2027, dont 13 millions d'euros qui pourront être débloqués lors de l'examen de la clause de revoyure de l'AMI, en 2026, si les objectifs intermédiaires de programmation de crédits sont alors atteints.

A l'échelle de l'Agglomération du Grand Sénonais, c'est une enveloppe de **2 824 800 €** qui devrait dans un premier temps être réservée pour les projets du territoire, et qui pourrait se voir réévaluée lors de la phase de revoyure si la programmation des projets locaux connait un avancement satisfaisant d'ici là. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que ce sont près de 5,7% de l'enveloppe régionale de départ (50 M€) qui sont dévolus au Grand Sénonais, là où notre Agglomération ne pèse qu'un peu plus de 4% de la population totale des territoires éligibles. Cela s'explique par le choix d'appliquer un indice de fragilité comme critère de pondération à la répartition de l'enveloppe au niveau régional, et résulte en un delta favorable de plus de 700 000 euros pour la CAGS.

Pour rappel, ce sont près de 2,7 millions d'euros (1,8 millions sur l'enveloppe initiale, 0,9 millions suite à la revoyure) qui avaient été octroyés aux projets du territoire pour la période 2014-2020 sur l'axe urbain, dont plus d'1 million pour les seuls projets de rénovation thermique des logements sociaux, alors que désormais ces projets émargeront à un autre volet du PO FEDER, libérant d'autant plus de crédits pour les projets de nos collectivités dans les thématiques ciblées (*cf. supra*).
Les crédits du PO 2014-2020 avaient notamment permis de financer la requalification des quais Landry et Moulin (936 990 €) puis Schweitzer (202 845 €), la rénovation de la place Drapès et la mise en lumière de l'hôtel de ville (362 099 €), ou encore les travaux de végétalisation et de mise en accessibilité du parking Poincaré, à Sens.

Autre nouveauté : alors que le PO précédent invitait les agglomérations à cibler leur stratégie – et donc les projets éligibles – sur le centre urbain du territoire, cette nouvelle génération s'adressera à toutes les communes, qui pourront ainsi présenter des projets et les voir sélectionnés dès lors que ceux-ci seront cohérents avec la stratégie urbaine globale. Cette enveloppe privilégiera toutefois les projets concourant au fonctionnement « urbain » du territoire, que ce soit au niveau de la polarité urbaine principale de Sens mais aussi des centralités des autres communes. Le plancher minimal de subvention (de 20 000 euros pour les études à 100 000 euros pour le volet concernant les friches) invitera les territoires à sélectionner des projets structurants présentant une certaine envergure.

Afin d'être retenue à cet AMI et de pouvoir proposer les projets qui pourront émarger à cette enveloppe, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais doit ainsi présenter sa candidature sous la forme d'une « **stratégie intégrée de développement urbain durable** », constituée sur la base d'une approche multisectorielle (financement de projets qui ont des impacts à la fois économiques, sociaux et environnementaux), territoriale (prise en compte des besoins et enjeux spécifiques au territoire), stratégique (regroupement d'actions différentes et

complémentaires) et multi-niveaux (coordination des acteurs du territoire, y compris la société civile).

La Communauté d'Agglomération propose donc une candidature reposant sur le diagnostic et les orientations stratégiques du projet de territoire, établis dans le cadre de l'élaboration de son Contrat de relance et de transition écologique.

Par ailleurs, afin d'illustrer le vivier de projets qui pourraient faire l'objet d'une mobilisation rapide de ces crédits FEDER, la Communauté d'Agglomération présentera un certain nombre d'actions envisagées et potentiellement éligibles, sachant qu'il s'agit d'une liste tout à fait indicative et que tous les projets pourront être soumis et sélectionnés dès lors qu'ils seront jugés cohérents avec la stratégie du territoire :

⇨ *La ville intelligente (projets > 50 K€ HT)*
- *Elaboration d'une stratégie « smart city » (Sens et/ou CAGS)*
- *Stationnements connectés en cœur de ville (Sens)*
- *Projets de tiers-lieux présentant une composante numérique : Maison des solidarités (Paron), espace intergénérationnel (Saligny)*
- *Micro-folie (Sens) – en lien avec « tourisme durable, patrimoine, équipements culturels »*

⇨ *Les mobilités durables urbaines (projets > 33 K€ HT pour études, 83 K€ HT pour travaux)*
- *Voies douces intra et inter-communales (Armeau, Les Bordes, Marsangy, Paron, Saint-Clément, Sens, Soucy)*
- *Actions du SDMA, stationnements sécurisés (CAGS)*
- *Station multi-carburants dans la ZA des Vauguillettes (CAGS)*
- *Passerelle gare (Sens)*
- *Requalification des Promenades (Sens) – en lien avec « infrastructures vertes en ville »*

⇨ *Les infrastructures vertes en ville (projets > 33 K€ HT pour études, 50 K€ HT pour travaux)*
- *Requalification des Promenades (Sens) – en lien avec « mobilités urbaines durables »*
- *Réserves foncières et couloir écologique (Paron)*
- *Ilot des Jacobins (Sens)*
- *Aménagement de la place et rues adjacentes, espaces extérieurs projet centre-bourg (Dixmont)*
- *Jardins familiaux, jardins partagés, maraîchage bio (Sens, Paron, Malay-le-Grand, Saint-Clément)*
- *Roselière écosite Fonds des Blanchards (CAGS)*
- *Désimperméabilisation des cours d'écoles (Gron)*
- *Atlas intercommunal de la biodiversité (CAGS)*

⇨ *Le renouvellement urbain (projets > 50 K€ HT pour études, 166 K€ HT pour travaux)*
- *Requalification Pointe nord de l'Ile d'Yonne (Sens)*
- *Requalification quartier gare (Sens)*
- *Site de la Grande Juiverie (Sens)*

⇨ *Le tourisme durable, le patrimoine, les équipements culturels (projets > 83 K€ HT)*
- *Site Saint-Savinien : salle de spectacle et cité des arts (Sens)*
- *Véloroute Sens-Troyes (CAGS)*
- *Jardin médiéval et parc urbain (Paron)*
- *Devenir du musée et du palais synodal (Sens)*
- *Halte fluviale (Villeneuve-sur-Yonne)*
- *Atlas du patrimoine (CAGS)*
- *Restauration et mise en valeur du patrimoine (Malay, Collemiers, etc.)*
- *Programme de mise en lumière du patrimoine remarquable (communes et CAGS)*

Concernant la gouvernance, il est proposé de reconduire le principe retenu pour la précédente génération, à savoir un comité de sélection composé de l'ensemble des membres

du Bureau communautaire, auxquels viendront s'ajouter les experts et personnes qualifiées au regard de chaque projet.

Afin de se prémunir de toute situation de conflit d'intérêt, notamment dans le cas où le maître d'ouvrage est également représenté au comité de sélection voire en assure la présidence, il est par ailleurs proposé de désigner le premier Vice-président en charge des finances, des moyens généraux et de l'aménagement numérique comme élu référent représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans son rôle d'Organisme Intermédiaire, qui assurera la co-présidence du comité de sélection aux côtés du Représentant de la Région.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) portant dispositions communes n° 2021/1060 en date du 24/06/2021 et notamment de ses articles 28 à 32, et le règlement d'exécution FEDER n° 2021/1058 du 24/06/2021 et notamment son article 9 ;

VU la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté relative aux programmes FEDER-FSE+ et Interreg France-Suisse pour la période 2021-2027 du 26 et 27 janvier 2022 ;

VU le rôle d'Organisme Intermédiaire (OI) des fonds européens confié aux agglomérations du territoire régional par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 14 janvier 2022 par la région Bourgogne-Franche-Comté en sa qualité d'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE pour la période 2021-2027 auprès des territoires urbains de la région, pour mettre en œuvre la partie du PO consacrée au développement urbain compter, et arrivant à échéance le 14 avril 2022;

Considérant les orientations stratégiques développées dans le CRTE et dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant les projets recensés sur l'Agglomération et ses communes membres ;

Considérant le montant de l'enveloppe prévisionnelle de 2 824 800 € fléchée sur le territoire du Grand Sénonais ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à cet AMI pour bénéficier des crédits européens dans le cadre de l'axe dit « urbain » du PO FEDER 2021-2027 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de présenter une stratégie intégrée de développement urbain durable présentant les items énoncés dans l'AMI ;

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
AUTORISE Madame le Président à présenter la candidature de la Communauté d'Agglomération à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la région Bourgogne-Franche-Comté pour mettre en œuvre la partie du programme opérationnel FEDER-FSE pour la période 2021-2027 consacrée au développement urbain.

ARTICLE 2 :
APPROUVE le projet de stratégie intégrée de développement urbain durable présenté en annexe.

ARTICLE 3 :
DESIGNE Monsieur le premier Vice-président pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais dans son rôle d'Organisme Intermédiaire.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

- Projet de candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

004. STRATEGIE - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre de conservation et de recherche sur les collections du Muséum national d'Histoire naturelle hors du Jardin des Plantes de Paris »

Exposé des motifs :

C'est un véritable trésor patrimonial et scientifique que détient le Muséum national d'Histoire naturelle. Minutieusement acquise depuis 400 ans grâce aux missions scientifiques, aux donations, aux acquisitions, etc., cette inestimable collection compte à ce jour 67 millions de spécimens – animaux, végétaux, minéraux – et plus de 2 millions de documents dans les bibliothèques - ouvrages, archives, etc. Afin d'assurer le maintien de cette exigence dans la conservation de ses collections, le Muséum décide aujourd'hui de construire une nouvelle infrastructure à l'horizon 2027 et lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités qu'il souhaite associer à cet ambitieux projet.

Un déménagement hors norme

Le Muséum se déploie sur 13 sites en France et conserve ses collections en majorité sur son site historique, le Jardin des Plantes, au cœur de Paris. Afin de garantir une conservation optimale, un enrichissement et une consultation dans de bonnes conditions, l'établissement se prépare donc à déménager une partie de ses collections.

Pour ce projet stratégique, le Muséum doit concevoir et construire un nouvel équipement en capacité d'accueillir les infrastructures techniques et de recherche ainsi que les personnels nécessaires (35 ETP sur site avec une capacité d'accueil ponctuelle d'une centaine de personnes selon les activités retenues). Ce projet qui se pense sur le long terme intègre la problématique de la valorisation scientifique des collections et des données qui y sont associées, sur place et à distance. Il est donc important que ce nouveau site se situe idéalement à deux heures de Paris au plus en transports en commun. Autre enjeu : sécuriser les collections, en particulier celles conservées en fluides qui nécessitent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Enfin, ce nouvel équipement a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et d'accès aux collections pour les personnels du Muséum, les chercheurs et, selon des modalités à définir avec la collectivité retenue, le public et renforcer ainsi les liens entre les collections et la recherche.

Un projet fort en partenariat avec les territoires

Le 14 janvier 2022, le Muséum lance son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des collectivités locales car ce projet n'est possible qu'avec un partenaire engagé à tous les niveaux et dès le début de la réflexion. Ensemble, ils envisageront de nombreuses opportunités et bénéfices pour l'institution comme pour les collectivités :

⇨ **Créer des opportunités de développement économique :** création d'un bassin d'emploi local lié à cette infrastructure, à la fois avec l'embauche de personnels et dans le développement des services associés (hôtellerie, restauration, etc.). Dans un second temps, le territoire bénéficiera plus largement de l'attractivité du Muséum (+ de 3,2 millions de visiteurs / an en moyenne).

⇨ **Établir des synergies pour encourager l'innovation scientifique et l'attractivité scientifique du territoire :** le Muséum accueille chaque année plusieurs centaines de chercheurs français et étrangers pour travailler sur ses collections. Aussi, le développement de l'activité de recherche scientifique sur le territoire constituera un volet important du projet.

⇨ **Développer l'enseignement, le rayonnement culturel et l'innovation technologique sur le territoire :** fort de sa mission d'enseignement, le Muséum et la collectivité pourront proposer un ensemble d'actions pédagogiques (conférences, événements autour de la science et des sciences participatives, par exemple) et développer des partenariats avec les universités et les musées implantés sur le territoire, participant ainsi à la diffusion des connaissances sur le territoire à des fins pédagogiques et culturelles.

⇨ **Faire bénéficier le territoire de l'impact positif de la « marque Muséum » et des services offerts autour des collections du Muséum :** les collections naturalistes du Muséum étant des collections de référence pour étudier et mieux comprendre la géo-diversité et la biodiversité (plus de 800 000 types c'est-à-dire des spécimens de référence), le territoire bénéficiera du rayonnement de l'institution, de sa notoriété, son expertise et son engagement dans l'un des défis majeurs du siècle qui est de comprendre les enjeux du vivant et de la planète.

<u>Une opportunité unique pour Sens et le Grand Sénonais</u>

Résolument engagées dans une démarche de refonte profonde de leurs politiques d'attractivité, notamment avec la création de l'Agence d'attractivité Sens Intense, l'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens entendent affirmer leur ambition commune en favorisant, développant et accompagnant des projets d'envergure et d'avenir en matière d'activité économique, d'enseignement supérieur, de culture, de patrimoine, de sport ou encore de tourisme.

Elles mènent ainsi un ensemble de politiques et de projets concrets destinés à revitaliser le cœur de ville de Sens et à redynamiser tout le territoire du nord de l'Yonne, en privilégiant une approche à 360 degrés : habitat, commerce, culture, enseignement supérieur, mobilités, transition écologique, patrimoine, etc. : toutes les politiques publiques et tous les leviers d'actions sont mobilisés afin d'affirmer Sens et le Grand Sénonais comme un territoire hospitalier, durable, responsable, où il fait bon vivre à chaque étape de la vie.

La stratégie urbaine ainsi déclinée repose notamment sur un axe « gare – ile d'Yonne – Amande – site Saint-Savinien – quartiers Arènes/Champs-Plaisants », la requalification de ses espaces dégradés ou en déshérence, et le décloisonnement des quartiers qui accueillent ces sites. A cet égard, le site de la gare, et notamment les emprises foncières jouxtant la partie est de la voie ferrée au nord de l'avenue Vauban, actuellement détenues par la SNCF et la CCI de l'Yonne, font l'objet d'une attention particulière traduite dans l'ensemble des documents stratégiques et de planification du territoire, avec pour objectif de développer le quartier autour d'un pôle multimodal repensé à la fois dans sa composante « infrastructure » (gare ferroviaire, gare routière, nœud intermodal voiture/bus/vélo/piéton, nouvelle voie de desserte, mise en accessibilité, etc.), et dans sa composante urbaine (passerelle inter-quartiers, développement des espaces dédiés aux modes doux, affirmation d'une identité architecturale, etc.).

Les emprises concernées, présentant un peu plus de 4,5 hectares de surface mobilisable, sont les seules, au sein du territoire, à proposer à la fois l'espace nécessaire à ce projet (20 000 à 25 000 m² de terrain) et une localisation attractive, insérée au tissu urbain et à ses aménités (résidentielles, commerciales culturelles, sportives, etc.), directement connectée à tous les modes de transports au premier rang desquels, bien évidemment, le train qui relie Sens à Paris en moins d'1 heure.

L'opportunité urbaine d'une telle candidature rencontre donc l'intérêt touristique, culturel, d'image et de rayonnement pour l'ensemble du territoire, sans oublier les retombées

économiques d'un tel projet que ce soit pendant sa construction (opération estimée à 70 à 90 millions hors foncier) et bien au-delà.

Calendrier prévisionnel du projet

- 14 janvier 2022 – Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
- 22 avril 2022 – Date limite de dépôt des candidatures
- Mai-juin 2022 – Dépouillement des dossiers et présélection
- Juillet-décembre 2022 – Dialogue avec les collectivités présélectionnées, visites de sites
- Fin 2022-début 2023 – Choix du partenaire et du site
- À partir de 2027 – Lancement de la construction du nouvel équipement

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les orientations stratégiques du projet de territoire du Grand Sénonais exposées dans le Contrat de relance et de transition écologique signé le 7 janvier 2022, et notamment les objectifs de développement de l'attractivité et du rayonnement du territoire, de reconquête des friches et de valorisation du quartier de la gare de Sens.

VU la stratégie de redynamisation du cœur de ville de Sens traduite dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire adoptée le 14 décembre 2020 par la Ville de Sens, le 17 décembre 2020 par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, et homologuée par le Préfet de l'Yonne le 22 décembre 2020.

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 14 janvier 2022 par le Muséum national d'Histoire naturelle pour la création d'un centre de conservation de ses collections hors de son site du Jardin des Plantes de Paris.

Considérant l'intérêt qui s'attache à l'accueil d'un centre de conservation et de recherche sur les collections du Muséum national d'Histoire naturelle pour le territoire de Sens et du Grand Sénonais.

Considérant l'état d'avancement des négociations, d'une part avec SNCF Réseau, d'autre part avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, en vue d'obtenir la maîtrise foncière des emprises concernées.

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la candidature conjointe de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens de portant sur le site de la gare de Sens.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président à présenter officiellement cette candidature en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre de conservation et de recherche sur les collections du Muséum national d'Histoire naturelle hors du Jardin des Plantes de Paris ».

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

- *Projet de candidature*

005. PLANIFICATION, URBANISME ET FONCIER - Règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Arrêt projet RLPi

Exposé des motifs :

Le 27 mars 2017, les communes membres ont unanimement décidé de transférer la compétence de la planification en urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, découlant notamment sur l'élaboration du PLU intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), réalisé en collaboration avec les 27 communes qui la compose.

Compte tenu de la dynamique engagée par l'Agglomération en matière d'urbanisme avec le PLUi-H, la question de la réalisation d'un règlement local de publicité à l'échelle intercommunale s'est rapidement posée.

En effet, sur l'ensemble de l'intercommunalité, seules les communes de Sens et d'Etigny étaient dotées d'un tel document.

De plus, les services de l'État ont rendu attentif ces deux collectivités de leur obligation de réviser leurs Règlement Local de Publicité avant juillet 2022. Au-delà de cette date, le règlement actuellement opposable deviendra caduc et la réglementation nationale s'appliquera. Ainsi, les compétences en matière de police de la publicité seront exercées par le Préfet comme sur toutes les autres communes de l'agglomération.

L'intérêt de lancer un Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPi) est ainsi de :

- permettre une adaptation aux caractéristiques du territoire intercommunal et communal
- l'intégrer dans le projet urbain du PLUi-H
- Permettre un contrôle de l'implantation des enseignes
- maintenir le pouvoir de police en matière de publicité au niveau communal

Le 20 décembre 2018, les communes membres ont donc unanimement décidées de prescrire l'élaboration du RLPi qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal a été élaboré conformément aux articles L581-14 à L581-14-3 du Code de l'Environnement. Il est composé :

- d'un plan de zonage
- d'un règlement littéral

La concertation a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du RLPi et précise que le bilan de la concertation est tiré concomitamment à l'arrêt du projet de RLPi et qu'il s'établit de la manière suivante :

BILAN DE LA CONCERTATION

Suite au diagnostic, une première version du règlement et du zonage a été établie et présentée aux personnes publiques associées le 27 mai 2021. Des remarques ont été émises. Dans le même temps, le diagnostic du RLPi ainsi que les objectifs du document ont été exposés lors des réunions publiques des 19 et 26 mai ainsi que celle du 2 juin 2021

Quelques remarques ont été émises par les personnes publiques associées nécessitant une réunion de travail complémentaire ainsi que des reprises essentiellement sur la forme du dossier.

Un premier dossier prêt à être arrêté a été transmis aux communes membres pour avis le 10 novembre 2021.

Les débats sur les orientations et objectifs du RLPi ont eu lieu au sein des Conseils Municipaux entre le 7 décembre 2021 et le 15 janvier 2022. Étant donné qu'il n'y a qu'une seule commune qui n'a pas débattu les orientations et objectifs du RLPi, 2 mois avant l'arrêt projet prévu ce 21 mars 2022, aucune fragilité juridique du document n'est encourue.

Les débats sur les orientations et objectifs du RLPi ayant entraîné quelques modifications à la marge du document, une dernière journée de travail visant à valider lesdites modifications s'est tenue le 14 février 2022.

De fait, un second dossier prêt à être arrêté a été transmis aux communes membres le 10 novembre 2021

Il a également été présenté à la population le 8 mars 2022 par l'intermédiaire d'une réunion publique.

REMARQUES EVENTUELLES DES ELUS

Chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sera destinatrice du projet de RLPi ainsi arrêté et disposera de 3 mois à compter de cette notification par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour émettre un avis sur celui-ci. A défaut de réponse dans ce délai cet avis sera réputé favorable.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme si une ou plusieurs communes membres émettent un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais devra délibérer à nouveau et procéder à un second arrêt du projet de RLPi.

Lorsque le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
VU la délibération du 20 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité
intercommunal définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

VU le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) tel que présenté, à savoir le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement écrit conformément aux articles L581-14 à L581-14-3 du Code de l'Environnement ;

VU les réunions présentant le projet de RLPi aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à celles ayant souhaité être Consultées (PPC), en date du 27 mai 2021 et du 9 décembre 2021 ;

Considérant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du RLPi qui a été établi ;

Considérant que le projet de RLPi, ainsi présenté, est prêt à être transmis, pour avis, aux communes membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, ainsi qu'à

l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC), conformément au Code de l'Urbanisme.
Les différentes communes membres sont invitées à s'exprimer et à donner leurs avis, si elles le souhaitent, sur le projet de RLPi ainsi soumis à l'arrêt de projet qui est le fruit de trois années de travail avec les bureaux d'études, les élus, la population et les services.

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
ARRETER le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
COMMUNIQUER le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal « arrêté » pour avis à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à celles ayant souhaité être consultées (PPC) à l'élaboration du document, pendant une durée de trois mois.

ARTICLE 3 :
AFFICHER la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes membres, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, et publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (+ de 3 500 habitants)

ARTICLE 4 :
AUTORISER Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :
Nombre de votants : 58
Pour : 57
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 1 (M. BITTOUN°
Nombre de suffrages exprimés : 57

---

006. CONTRAT DE VILLE- Attribution de subventions au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville du Sénonais

Exposé des motifs

Dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de ville du Sénonais, 59 actions sont soumises pour approbation au Conseil communautaire, suite au comité de pilotage du 10 mars 2022, pour un montant total de subventions de 7 050 €.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficultés.

Le contrat de ville du Sénonais constitue, depuis 2015, le nouveau cadre d'action de la politique de la ville. Il permet la mise en œuvre d'objectifs communs entre les différents signataires autour de 3 piliers :

- La cohésion sociale ;
- Le développement économique et l'emploi ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Ces trois piliers sont accompagnés de trois objectifs transversaux que sont : l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

L'appel à projets 2022 du contrat de ville a vocation à soutenir les projets de développement social/urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires.
A travers cet appel à projets, les trois piliers du contrat de ville et le protocole d'engagements 2020-2022 sont réaffirmés et déclinés comme ce qui suit :

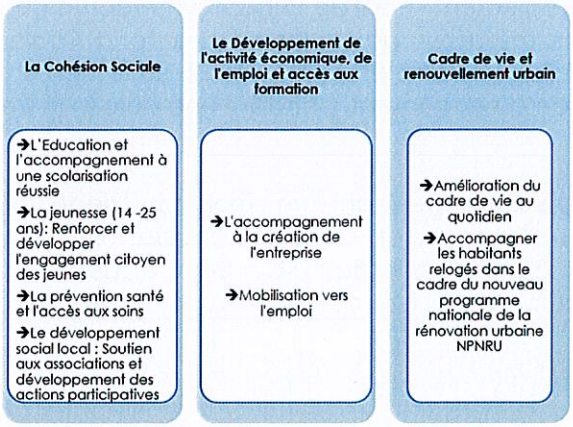

Au titre de la programmation 2022, les signataires du Contrat de ville portent des orientations complémentaires :

- L'accès aux droits et l'accompagnement des publics fragiles ;
- La prévention santé et l'accès aux soins ;
- L'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour les populations des QPV ;
- Le respect des valeurs de la République et lutte contre les discriminations ;
- L'action en faveur des femmes victimes de violences.

Les dossiers de demande de subventions déposés par les associations, les services du CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au titre de l'appel à projets 2022 ont fait l'objet d'une étude partagée entre les services de la Ville et les partenaires financeurs du contrat (l'Etat, le Département, la Région et la DRAC) lors du Comité technique du 4 février 2022 et du Comité de pilotage du 10 mars 2022.
68 dossiers ont été déposés :

LE CCAS DE SENS
10 Actions renouvelables
1 nouvelle action

L'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAIS
3 actions renouvelables
2 nouvelles actions

LES SERVICES MUNICIPAUX
10 Actions renouvelables
7 nouvelles actions

LES ASSOCIATIONS
21 renouvelables
14 Nouvelles actions

Ces temps partenariaux ont permis d'échanger sur la pertinence des actions présentées au regard des enjeux du contrat de ville.
Cette démarche collégiale a permis la formulation d'un avis consolidé sur les dossiers, en appui des arbitrages pris par la Municipalité.

A l'issue de l'instruction des 68 dossiers lors du Comité technique et du Comité de pilotage, 59 actions sont proposées à l'examen du Conseil communautaire pour un montant total des subventions envisagées de 71 050 € droit commun.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Délibération :

VU le Comité technique du 4 février 2022

VU le Comité de pilotage du 10 mars 2022.

Le conseil Communautaire à **la MAJORITE DES SUFFRAGES**

ARTICLE 1 :
VALIDE la programmation 2022 et chaque action de cette programmation ;

ARTICLE 2 :
APPROUVE le soutien financier des projets présentés au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville du Sénonais.

ARTICLE 3 :
ACTE que les dépenses et recettes se rapportant à cette programmation sont imputables sur le budget 2022 de l'Agglomération

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations listées en annexe.

Annexe :
Tableau de programmation 2022.
Exemple de Convention

Détail des votes :
Nombre de votants : 58
Pour : 57
Contre : 1 (M. ODOUL)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 58

II. MOYENS ET RESSOURCES

007. FINANCES - Fiscalité locale - vote des taux d'imposition 2022

Exposé des motifs

Dans le prolongement l'adoption du budget primitif 2022 voté le 16 décembre dernier, il convient de fixer le taux des taxes d'imposition locale : habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière d'entreprise et enlèvement des ordures ménagères ainsi que le produit de la taxe relative à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif 2022 a été élaboré sur la base du **maintien des taux d'imposition.**

- **Taux d'imposition des quatre taxes**

Le produit fiscal estimé pour l'exercice 2022 s'établit de la façon suivante :

en €	Bases		Taux		Produit		
	2021	**2022 (estim.)**	2021	**2022**	Produit 2021	**Produit estimé 2022**	Evolution 2022/2021
Taxe d'habitation résidences	5 995 000	**5 760 000**	5,94%	**5,94%**	356 103	**342 431**	-3,84%
Taxe foncière bâti	71 726 002	**73 300 000**	6,19%	**6,19%**	4 439 840	**4 537 330**	2,20%
Taxe foncière non bâti	1 273 346	**1 310 300**	15,42%	**15,42%**	196 350	**202 026**	2,89%
Cotisation foncière des entreprises	20 753 062	**21 179 500**	26,71%	**26,71%**	5 543 143	**5 656 713**	2,05%
					10 535 435	**10 738 500**	1,93%

- **Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOM)**

Le produit fiscal estimé pour l'exercice 2022 s'établit de la façon suivante :

en €	Bases		Taux		Produit		
	2021	**2022 (estimation)**	2021	**2022**	2021	**2022 estimé**	Evolution
TEOM	67 574 484	**69 267 850**	10,79%	**10,79%**	7 285 337	**7 474 000**	2,59%

- **Produit attendu de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Pour l'année 2022, il est proposé de reconduire le produit global attendu de la taxe GEMAPI qui est arrêté à la somme de 180 000 € depuis 2018, soit un équivalent de l'ordre de 3 € par habitant.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10.

VU l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 16 mars 2022,

Le conseil Communautaire à **la MAJORITE DES SUFFRAGES**

ARTICLE 1 :

FIXE au titre de l'année 2022 les taux d'imposition des quatre taxes comme suit :

	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5,94%
Taxe foncière bâti	6,19%
Taxe foncière non bâti	15,42%
Cotisation foncière d'entreprise	26,71%

ARTICLE 2 :
FIXE le taux de la TEOM à 10,79%,

ARTICLE 3 :
ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 180 000 € ;

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :
Nombre de votants : 58

Pour : 57
Contre : 1 (M. ODOUL)
Abstentions, blancs, nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 58

Départ de M. Nicolas PICHARD

008. FINANCES - Budget 2022 - Décision Modificative n°1

Exposé des motifs :

La présente décision modificative prend en compte les ajustements suivants :

- Les frais de l'étude liée à l'opportunité, la faisabilité, la programmation et la désignation du maître d'œuvre relative au projet de création et d'implantation d'une salle de spectacle au sein de la Cité des arts Savinien à Sens à hauteur de 100 000 € ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre pour 150 000 €.

- La modernisation de la sonorisation de l'Amphi, dont le montant ressort à 132 000 €, subventionnée à hauteur de 44 000 € par la DETR.

- La création de l'agence d'attractivité nécessite d'augmenter le capital prévu initialement de 25 000 € pour le porter à 50 000 €.

Ces dépenses d'investissement sont couvertes principalement par une recette de la DETR concernant les travaux sur le bâtiment de la Poterne de 143 000 € et par un emprunt à hauteur de 220 020 €.

La décision modificative se présente de la façon suivante :

• **Section d'investissement :**

Dépenses		
Chapitre	**Libellé**	**Montant**
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00
21	Immobilisations corporelles	132 000,00
26	Participations et créances	25 000,00
Total	**Dépenses d'investissement**	**407 000,00**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'équipement reçues	186 980,00
16	Emprunts	220 020,00
Total	**Recettes d'investissement**	**407 000,00**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10

VU l'avis émis par les membres de la Commission Moyens et Ressources réunie le 16 mars 2022,

Le Conseil communautaire à **LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
ADOPTE le projet de décision modificative n°1 2022 du budget principal.

Détail des votes :

Nombre de votants : 58
Pour : 52
Contre : 2 (M. BITTOUN, M. ODOUL)
Abstentions, blancs, nuls : 4 (M. BLOEM, Mme CHAPPUIT, M. PRINCE, M. CORDILLOT)
Nombre de suffrages exprimés : 54

---

009. FINANCES - Dépenses à imputer sur le compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Exposé des motifs :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Concernant ces dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies », la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat.

Cependant le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232 doit être prise par le conseil communautaire. Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au 6232 « fêtes et cérémonies »

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestation culturelles/touristiques ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, moulages, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre de manifestations évènementielles ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaire (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-19 ;

Entendu la consultation de Madame le Trésorier principal,

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ADOPTER le Délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

---

010. FINANCES - Garantie d'emprunt - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS - Travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de 18 logements situés rue de Rome, et de 65 logements, avenue de la Marne, à Sens

Exposé des motifs

Dans le cadre de travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de logements situés rue de Rome, et avenue de la Marne à SENS, la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABELLIS sollicite une garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 752 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
La Ville de Sens est également appelée en garantie à hauteur de 40% ainsi que le conseil départemental à hauteur de 20%.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur une garantie d'emprunt contracté par la HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer des travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de 18 logements situés rue de Rome, et de 65 logements, avenue de la Marne, à Sens.

Le montant du Prêt de 1 752 000 € est constitué de deux lignes de prêt ; la garantie accordée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais serait de 40 %.

Délibération :

VU la demande formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABELLIS et tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, à hauteur de 40 %, pour un prêt d'un montant total de 1 752 000 € des travaux de rénovation et de réhabilitation thermique de logements situés rue de Rome, et avenue de la Marne à SENS ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code Civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 131507 en annexe signé entre la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABELLIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU l'avis émis par les membres de la Commission Moyen et Ressources réunie le 16 mars 2022,

Le conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ACCORDE la garantie d'emprunt, sollicitée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré HABELLIS dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 752 000 € souscrit par société anonyme d'habitations à loyer modéré HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 131507, constitué de deux Lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes:
- *Note de présentation*
- *Plan de financement*
- *Contrat de prêt n° 131507 entre la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABELLIS et La Caisse des Dépôts et Consignations.*
- *Tableau d'amortissement.*

011. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs

TRANSFORMATION DE POSTE

Suite à un départ en retraite, il convient de faire les transformations de poste suivantes :

Centre nautique

Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Ancien grade	Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Agent de maitrise principal	C	Adjoint technique	1

Assainissement

Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Ancien grade	Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Adjoint technique	1

Suite à mobilité, il convient de faire la transformation de poste suivante :

Direction de l'habitat privé

Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE Ancien grade	Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE Nouveau grade	Nombre de postes
B	Rédacteur	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1

Service urbanisme

Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Ancien grade	Catégorie	FILIERE TECHNIQUE Nouveau grade	Nombre de postes

C	Agent de maitrise principal	C	Agent de maitrise	1

➢ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Les décrets n°2021-1881, 2021-82 et 2021-1885 fixent au 1er janvier 2022 les nouveaux cadres d'emplois relevant de la catégorie B des auxiliaires de puériculture. L'intégration des auxiliaires de puériculture territoriaux (Cat C) dans le cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture (cat B) se fait selon un tableau de correspondance inscrit dans le décret n°2021-1882.

Catégorie	FILIERE MEDICO-SOCIALE Ancien grade	Nouvelle catégorie	FILIERE MEDICO-SOCIALE Nouveau grade	Nombre de postes
C	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique du 17 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Moyens Ressources, réunie le 16 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ACCEPTE ces transformations de postes énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

---

012. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet et affectation des crédits correspondants

Exposé des motifs :

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son Cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriale détermine l'effectif maximal qui est fixé en fonction des effectifs communautaires. Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais, l'effectif maximal est de 3 collaborateurs. Ce décret prévoit également que l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant, et que la rémunération individuelle est fixée par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

1 - Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

2 - Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa

Il est donc proposé de créer un poste de collaborateur de cabinet au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, afin de pouvoir disposer au total de deux postes de collaborateurs de cabinet pour la ville et la Communauté d'Agglomération au sein d'un même service mutualisé. Les salaires correspondants seront, comme pour l'ensemble des services mutualisés, retraités dans le cadre de la CLECT.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 110 ;

VU le décret Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

VU l'avis de la Commission Moyens Ressources, réunie le 16 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire à **LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
CREE un emploi de collaborateur de Cabinet.

ARTICLE 2 :
VOTE les crédits affectés à la rémunération d'un collaborateur de cabinet en retenant le principe d'une enveloppe globale conforme à la limite réglementaire.

ARTICLE 3 :
INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :
Nombre de votants : 58
Pour : 56
Contre : 1 (M. ODOUL)
Abstentions, blancs, nuls : 1 (M. BITTOUN)
Nombre de suffrages exprimés : 57

013. RESSOURCES HUMAINES - Dispositif d'alerte : Signature d'une convention avec le CDG 89

Exposé des motifs

Les collectivités (et leurs groupements) ont pour obligation de mettre un place un dispositif de signalement automatisé des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique, avec faculté de déléguer la coordination et la mise en œuvre de ce dispositif aux centres de gestion.

Il est proposé au Conseil communautaire de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement :** Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
   - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
   - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE

2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.

3. **Cellule de traitements des signalements :** une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection).
   Elle a pour mission :
   - de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
   - d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
   - d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

   Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.
4. **Tarif**

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €
De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1er janvier de l'année.

5. **Règlementation générale sur la Gestion et la Protection des Données (RGPD)**

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

VU la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CHSCT lors de la séance du 10/03/2022

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG89 ;

ARTICLE 2 :
ACCEPTE les modalités proposées par le CDG89 ;

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe TOME 2 : Convention de partenariat avec le CDG89.

014. RESSOURCES HUMAINES - Emploi d'été : création de poste

Exposé des motifs :

Chaque année, durant la période estivale, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais doit recourir à un personnel occasionnel afin d'assurer la continuité du service public en remplaçant les agents en congés et de seconder le personnel des services communaux connaissant un surcroît d'activité.

Il est donc nécessaire de procéder à la création des postes suivants, (N.B. : chaque poste correspondant à la rémunération d'un agent à 35 heures sur une période d'un mois).

Les saisonniers sont éligibles aux paiements des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les heures effectuées au-delà du temps de travail légal.

- **Centre nautique et Tournesol :**

  - *11 adjoints techniques* chargés des travaux de nettoyage, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343,

- *11 adjoints techniques* chargés des travaux de nettoyage à temps non complet organisés sous forme de vacations*, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343,

- *7 adjoints administratifs* exerçant les fonctions d'hôtesse de caisse rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343,

- *2 adjoints administratif* exerçant les fonctions d'hôtesse de caisse à temps non complet organisé sous forme de vacations, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343,

- *39 éducateurs territoriaux des APS* chargés de la surveillance de la baignade, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 348 pour les agents titulaires du BNSSA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 369 pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS,

- *7 postes d'éducateurs territoriaux des APS organisés sous forme de vacations* et rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées,* chargés de la surveillance de la baignade, rémunérés sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 348 pour les agents titulaires du BNSSA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 369 pour les agents titulaires du BEESAN ou du BPJEPS.

- *15 postes d'animateurs territoriaux rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées,* chargés d'assurer les missions de surveillants de plage, rémunérés sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 498,

- **Déchetterie et Propreté :**

- *6 adjoints techniques* chargés des travaux de nettoyage, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343,

- **Centre aéré de Saint Martin du Tertre :**

- *35 Adjoints d'animation exerçant les fonctions d'animateurs rémunérés en fonction du nombre d'heures effectuées* sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 343, pour les agents non titulaires du BAFA et sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 348, pour les agents titulaires du BAFA.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au chapitre 012, dépenses du personnel.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Moyens Ressources, réunie le 16 mars 2022

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE les créations d'emplois saisonniers susmentionnés.

015. RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP - Modification suite intégration Auxiliaires de puériculture

Exposé des motifs :

Depuis le 1er janvier 2017, et conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le nouveau système indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Expérience Professionnel (RIFSEEP), comprenant deux parts, la première valorisant les missions exercées par les agents, la seconde valorisant leur valeur professionnelle et manière de servir, est mis en place au sein de la collectivité.
Il convient de l'actualiser en intégrant la modification du statut particulier des Auxiliaires de puériculture passant de la catégorie C à la catégorie B au 1er janvier 2022.

L'ensemble des dispositions de la délibération du 6 octobre 2016 instaurant le RIFSEEP, et de la délibération du 3 octobre 2019, portant modification du RIFSEEP sont maintenues à l'exception des éléments suivants.

-Intégration du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture dans la catégorie B, par équivalence avec d'autres cadres d'emplois, avec 2 groupes de fonctions répartis comme suit :

		IFSE			CIA		
Groupe de fonction	*Emplois ou fonctions exercées*	*Plafond annuel*	*montant annuel mini*	*montant annuel maxi*	*Plafond annuel*	*montant annuel mini*	*montant annuel maxi*
Groupe 1	Poste d'encadrement intermédiaire	16 015	1800	16 015	2 185	160	2 185
Groupe 2	Autres postes	14 650	1 200	14 650	1 995	120	1 995

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021portant création du nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU les délibérations n° DEL161006020027 du 6 octobre 2016 instaurant le RIFSEEP, et n° DEL191003020014 du 3 octobre 2019 modifiant le RIFSEEP,

VU l'avis du comité technique du 17 mars 2022

VU l'avis de la Commission Moyens Ressources, réunie le 16 mars 2022 ;

Le conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
ADOPTE les modifications du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

III. ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Exposé des motifs :

La SARL « Ambulances BCG » situé à Malay-le-Grand est une société spécialisée en transport sanitaire qui a été rachetée en janvier 2011 par Monsieur Olivier BORDAS.

L'activité s'étant fortement développée suite aux récents achats des « Ambulances Bruno » (Villeneuve-sur-Yonne), de « SENS Ambulances » (Paron) et des Ambulances GRENDEL (Sens),

le dirigeant souhaiterait mutualiser ses équipements et regrouper l'ensemble de ses structures en un site unique situé à Sens, en zone des Beaumonts qui a pour vocation d'accueillir des activités du secteur tertiaire. Le projet porté par Monsieur BORDAS consiste donc à acquérir un terrain, au moyen d'une SCI ainsi constituée à cette fin, afin d'y construire des locaux adaptés à son équipe de 100 professionnels. Le bâtiment sera assorti d'une station de lavage pour la flotte de 55 véhicules.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a autorisé la cession d'un terrain de 10 000 m², soit la parcelle CB 160 p, lot A, pour un montant de 450 000 € HT, soit 45 € HT le m².

L'étude de faisabilité du projet ayant révélé des coûts trop importants concernant les raccordements électriques et l'aménagement des voiries, les Ambulances BCG et la Communauté d'Agglomération ont décidé d'un commun accord, de la nécessité de repositionner le projet sur un terrain plus accessible, situé en entrée de zone, à proximité du Chemin des mulets.

Compte tenu de cette décision, il est proposé au Conseil communautaire de retirer la délibération susvisée.

De plus, au vu de ces éléments, il est proposé de céder à la SCI MUSATS BCG une assiette foncière de 8 483 m², soit la parcelle CB n°162p, lot A telle que définie dans le plan de bornage et de division provisoire réalisé par le cabinet de géomètre AZIMUT CONSEIL, située en zone des Beaumonts à Sens pour un montant de 381 735 € HT, soit 45 € HT le m² de terrain viabilisé.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DEL210629400035 du 29 juin 2021 ;

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ARTICLE 1 :
RETIRE la délibération n°DEL210629400035 du 29 juin 2021 autorisant la cession à la SCI MUSATS BCG d'un terrain de 10 000 m² soit la parcelle CB 160 p, lot A

ARTICLE 2 :
DIT que la parcelle CB 160 p, lot A est libre de toute réservation.

ARTICLE 3 :
AUTORISE la cession à la SCI MUSATS BCG, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'un terrain référencé au cadastre CB n°162p, lot A d'une superficie totale de 8 483 m², au prix de 381 735€ plus 76 347 € de TVA à 20% soit 458 082€ TTC à verser à la signature de l'acte,

ARTICLE 4 :
AUTORISE Madame le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la cession à venir.

Annexes :
- *Plan de situation du nouveau projet*

- *Plan de bornage et division provisoire réalisé par AZIMUT CONSEILS*

Détail des votes :
Nombre de votants : 58
Pour : 57
Contre :
Abstentions, blancs, nuls : 1 (M. BITTOUN)
Nombre de suffrages exprimés : 57

---

017. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à Initiactive 89 pour l'année 2022

Exposé des motifs

INITIACTIVE 89 (anciennement appelée Yonne Active Création), association créée en 1976 par le conseil départemental de l'Yonne, est une plateforme d'accompagnement et d'aide financière à la création.

Initialement créée avec comme but d'aider à la création d'entreprise pour les bénéficiaires du RMI, l'association a depuis élargi ses missions d'une part vers l'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants et d'autre part, en développant des aides pour les créations/reprises mais aussi pour les entreprises en difficultés.

Sur le territoire, INITIACTIVE 89 reçoit les porteurs de projet régulièrement, participe à différents forums et est partenaire du dispositif *La Fabrique à Entreprendre* avec qui elle mène des actions régulières de sensibilisation, d'accompagnement et de demandes de financement autour de la création d'entreprises.

Parallèlement, et dans le cadre du plan de relance initié par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et les EPCI, INITIACTIVE 89 assure l'instruction et la coordination du fonds régional d'avances remboursables.

L'activité d'INITIACTIVE 89 depuis 2017 sur notre territoire est la suivante :

- *2017*
  - 32 entrepreneurs financés (dont 6 prêts d'honneur)
  - 7 garanties de prêts bancaires
  - 59 emplois créés ou maintenus

- 2018
  - 30 dossiers soutenus (dont 2 prêts d'honneur)
  - 219.000 € de prêt création/reprise
  - 29.000 € de prêt transition
  - 51 emplois créés ou maintenus
  - 2 garanties de prêt et 1.847.000 € de prêts accordés par les banques

- 2019
  - 20 projets accordés (18 en création/reprise et 2 en transition)
  - 198.000 € de prêt création/reprise
  - 45 emplois créés ou maintenus
  - 2 garanties de prêt bancaire et 925.000 € de prêts accordés par les banques
- 2020
  - 37 projets accordés
  - 245.000 € de prêt création/reprise

- 132 emplois créés ou maintenus
- 2 garanties de prêt bancaire et 3.512.293 € de prêts accordés par les banques

➢ 2021
- 46 projets ont été retenus (sur 49 projets présentés)
- 28 emplois créés et 75 consolidés
- 213.000 € de prêts d'honneur consentis
- 305.000 € de prêts FARCT
- 6.000 € de prêt QPV
- 122.500 € de prêt BPI
- 3.152.650 € de prêts bancaires levés grâce à l'aide d'Initiactive 89

Ces derniers chiffres démontrent, et ce malgré la période sanitaire contraignante pour l'activité économique, le dynamisme du territoire sénonais en termes de création d'entreprise et l'efficience de l'accompagnement des acteurs de la *fabrique à entreprendre* et notamment INITIACTIVE 89.

L'association a sollicité l'ensemble des intercommunalités icaunaises pour un soutien financier au titre de l'année 2022 à hauteur de 0,50 € par habitant.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention adressée par l'association INITIACTIVE 89 ;

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
OCTROYE une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à l'association INITIACTIVE 89 à hauteur de 0,50 € par habitant (sur la base de 58 183 hab.) soit 29 348 €.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

018. HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – Convention d'utilité sociale d'Habellis.

Exposé des motifs :

Suite à la loi ELAN et à son obligation de regroupement des organismes de logement social gérant moins de 12 000 logements au 1er janvier 2021, le bailleur social Habellis, émanant du groupe Action Logement a fusionné avec le bailleur local Brennus Habitat.
Cette nouvelle relation permet d'envisager des programmes de réhabilitations et de productions de logements sociaux plus ambitieux et qualitatifs à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Le patrimoine d'Habellis est de 4 391 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais soit près de 80 % du parc total de logements locatifs sociaux.

Au regard de la part du parc de logement social géré par le bailleur, il est essentiel pour l'Agglomération que les éléments de cadrage soient pris en compte pour l'élaboration de la

convention d'utilité sociale (CUS), démarche obligatoire pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM).
Ce contrat conclu pour une durée de six ans entre l'organisme et l'Etat vise ainsi à définir la politique patrimoniale, d'investissement, de gestion sociale, de qualité de service rendu aux locataires ainsi que de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Ces éléments doivent notamment respecter les documents stratégiques comme le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat arrêté en juin 2021, les travaux de la conférence intercommunale du logement avec les objectifs fixés dans la convention intercommunale d'attribution, la convention du nouveau programme de renouvellement urbain et la convention action cœur de ville.

L'Agglomération étant compétente en matière d'Habitat, et après un temps de présentation préalable, cette dernière est invitée par Habellis à être signataire de leur CUS. Cette signature est un marqueur de la collaboration à construire avec le bailleur social.

Délibération :

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 relatif aux compétences d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville ;

VU le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale ;

VU l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale ;

VU la Convention d'Utilité Sociale d'HABELLIS ;

Considérant le courrier du 16 février 2021 transmettant la convention d'utilité sociale d'Habellis,

Considérant la présentation d'Habellis réalisée le 14 juin 2021,

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention d'utilité sociale d'Habellis 2021-2026.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe :
Convention d'utilité sociale HABELLIS

IV. ENVIRONNEMENT, RESEAUX ET TRAVAUX

Exposé des motifs :

Les communes de Sens et Maillot ont informé la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de leur volonté de créer deux Zones d'Aménagement Différé (ZAD) sur leurs territoires.

En effet, ces communes souhaitent mettre en place cet outil d'aménagement afin de faciliter la réalisation de plusieurs projets en lien avec le développement des loisirs et du tourisme, ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.

La première ZAD, dite « ZAD des Boutours », s'appliquera sur la partie sud est du territoire de Sens et l'extrême nord du finage de Maillot et concernera le secteur des Boutours.

La deuxième ZAD, dite « ZAD du Moulin à Tan » se situera vers le Parc du Moulin à Tan et ne concernera que le finage de la commune de Sens.

Ces ZAD matérialisent la ceinture verte de Sens et sont concernées par plusieurs projets portés par les deux collectivités qui consistent à :

1. Renforcer l'intérêt écologique du secteur des Boutours et du Moulin à Tan
2. Mettre en place un plan de gestion global des rus
3. Prolonger la ceinture verte du secteur des Charmilles vers le parc du Moulin à Tan
4. Développer les jardins familiaux et renforcer leur gestion écologique
5. Développer le maraîchage et l'arboriculture
6. Mettre en place une charte biodiversité et sensibiliser le public.
7. Permettre l'extension du parc du Moulin à Tan créé en 1986 et dont la 6ème tranche reste à réaliser.

L'ensemble de ces terrains se situent en zones A et N des PLU actuels et du futur PLUiH, ce qui ne permet pas aux communes de Sens et Maillot d'appliquer leur droit de préemption.

Depuis quelques temps, le marché foncier connaît un regain de dynamisme sur ces secteurs. Ainsi, quelques propriétaires ont procédé à la vente de leur bien qui ont ainsi échappé ou peuvent échapper à la commune de Sens et à la commune de Maillot.

Les incidences sont aujourd'hui négligeables, mais si cette tendance venait à perdurer, les conséquences pourraient être dommageables et risqueraient de retarder voire annihiler tout ou partie des projets portés par Sens et Maillot.

La zone d'aménagement différée (ZAD) est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L212-1 à L212-5 et L300- I ainsi que l'article R212-1

VU le projet d'extension du Parc du Moulin à Tan existant depuis 1986 ;

VU les différents projets actuels et à venir sur le secteur des Boutours ;

VU les acquisitions et aménagements déjà réalisés ;

VU la rencontre avec les services du Préfet en date du 31 janvier 2022

VU les projets et périmètres des ZAD des communes de Sens (ZAD Boutours, Moulin à Tan) et Maillot (ZAD Boutours) ;

Considérant l'intérêt, pour les communes de Sens et Maillot, de créer ces deux Zones d'Aménagement Différé sur leur territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :

- le développement de la ceinture verte jusqu'au chemin de halage,

- le développement des Jardins de la Croisières (maraîchage bio)
- la création d'une zone de production horticole à proximité immédiate du service Parcs, Jardins et Espaces Verts
- la création d'une zone de protection de 10 mètres de part et d'autre de la Lingue et de la Vanne
- L'aménagement d'une zone de parking pour les utilisateurs du parc.

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 :
DONNE un avis favorable à la demande des communes de Sens et Maillot pour la création de deux zones d'aménagement différée (ZAD).

ARTICLE 2 :
DÉLEGUE à la commune de Sens le Droit de Préemption dans le périmètre des deux zones d'aménagement différée (ZAD) sur les parcelles visées en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :
DÉLEGUE à la commune de Maillot le Droit de Préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différée (ZAD) des Boutours sur les parcelles visées en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 4 :
DEMANDE à Monsieur le Préfet la création de ces deux Zones d'Aménagement Différé.

ARTICLE 5 :
AUTORISE Madame le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :
Listing des parcellaires comprises au titre du secteur ZAD des Boutours Sens -Maillot et ZAD du Moulin à Tan.

---

020. CYCLE DE L'EAU - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais dans le financement du programme d'études préalables (PEP) du bassin de l'Yonne.

Exposé des motifs :

L'Agglomération du Grand Senonais et le Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont conjointement engagés dans la définition d'un programme d'actions de prévention des inondations appelé Programme d'Études Préalables (PEP) du Bassin de l'Yonne.

Cet engagement propose d'aboutir collectivement sur la nécessité d'une réflexion d'ensemble à l'échelle du bassin de l'Yonne pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en déclinant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian, approuvée le 26 décembre 2016.

Le Grand Senonais a été étroitement associée tout au long du montage du dossier de candidature du Programme d'Études Préalables (PEP), conforme à l'appel à projets PAPI 3ème génération, avec tous les partenaires financiers et intervenants potentiels.

Parmi les actions du Programme d'Études Préalables (PEP) décrites, celles pour lesquelles l'Agglomération a fait part de son intention d'assurer le pilotage et par conséquent, la maîtrise

d'ouvrage, à hauteur des engagements estimés à 300 000 € avec un reste à charge Senonais évaluée à 106 800 €, sont les suivantes :

- **Action n° 1.4** relative au **Développement d'une culture commune liée au risque et au fleuve** (Coût : En régie).

- **Action n°1.10** relative à la **Modélisation hydraulique des crues de faible intensité et des zones de confluences stratégiques (Vanne-Yonne)** (Coût : 144 000.00 € TTC).

- **Action n°4.1** relatives à l'**Intégration de l'aléa ruissellement lors de l'élaboration et/ou mise à jour des PLUi** (Coût : En régie).

- **Action n°4.7** relatives à la **Réalisation et harmonisation des zonages pluviaux** (Coût : En régie).

- **Action 5.2** relatives à **Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux** (Coût : 60 000 € TTC).

- **Action n°7.6** relatives au **Recensement et analyse des ouvrages présents sur le bassin de l'Yonne vis-à-vis du champ de compétence GEMAPI et de la mise en œuvre du décret digues du 12 mai 2015** (Coût : 96 000.00 € TTC).

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU Programme d'Études Préalables (PEP) du Bassin de l'Yonne ;

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMTE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE le programme d'actions portées par la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage sur la période 2022–2025, tel qu'il ressort du dossier de candidature.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à signer ladite convention réunissant les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrages ainsi que tout document ou acte s'y rapportant.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et départementaux ou tout autre partenaire et à signer les documents associés.

Annexes :
- *Lettre d'intention à la maitrise d'ouvrage d'actions du Programme d'Étude Préalable (PEP) du bassin de l'Yonne*

---

021. CYCLE DE L'EAU - Renouvellement de la convention de Partenariat avec l'Etablissement Public de Territorial du Bassin Seine Grands Lacs

Exposé des motifs :

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, composé initialement de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-

Marne, a adopté le 21 décembre 2017 de nouveaux statuts. Ceux-ci renforcent et pérennisent son rôle en matière de prévention des inondations et de soutien d'étiage, notamment par la gestion des grands ouvrages du bassin amont de la Seine à savoir :

- Lac réservoir Marne – Lac du Der-Chantecoq
- Lac réservoir Aube – Lac Amance et du Temple
- Lac réservoir Seine – Lac d'orient
- Lac réservoir Yonne – Lac de Pannecière

Les nouveaux statuts lui permettent également d'élargir ses possibilités d'interventions sur son périmètre de reconnaissance dans le respect du principe de solidarité du bassin amont de la seine et de réaliser des missions de coopération et des prestations au profit d'acteurs de ce bassin hydrographique.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le premier janvier 2018.

Compte tenu des enjeux majeurs présentés par le passage du cours d'eau Yonne au cœur du territoire du Grands Senonais (Inondations, alimentation des champs captant, activités économiques et de loisirs, cadre de vie et biodiversité...) et des objectifs partagés avec l'EPTB Seine Grands Lacs en matière de gestion de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité, de prévention des inondations et d'adaptation au changement climatique, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Agglomération du Grands Senonais.

Ce partenariat viserait, au-delà des domaines précis de cette contractualisation, à initier et développer une logique de co-construction et d'approche partagée de la gestion du Grand cycle de l'eau dans le but d'optimiser la résilience des territoires du bassin amont de la Seine. Dans ce contexte il est proposé de contractualiser avec l'EPTB Seine Grands Lacs afin de bénéficier de son expertise et de son accompagnement pour les missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil suivantes :

- Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages
- Accompagnement à la mise en œuvre du décret digues
- Accompagnement dans la réalisation ou mise à jour de plans communaux de sauvegarde et la formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle (PPMS, PCA, PCS, etc.) à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre et des établissements publics (action PAPI et hors PAPI).

A ces missions confiées par contrat, peuvent s'en ajouter d'autres, mutualisées au profit des partenaires du bassin :

- L'information sur les débits des cours d'eau ;
- L'extension de la plateforme collaborative EPISEINE relative aux risques inondation ;
- La formation des acteurs et le partage de connaissances ;
- Les études : l'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresse sévères, et la prévision des étiages sur les axes réalimentés pour optimiser la gestion des lacs réservoirs ;
- L'accompagnement des communes dans la pose de repères de crues.

Cette convention, d'une durée de trois ans présente un cout prévisionnel annuel d'environ 7 000 € qui sera imputé sur le budget GEMAPI.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Le Conseil communautaire à **L'UNANIMTE**

ARTICLE 1 :
APPROUVE les dispositions visées ci-dessus,

ARTICLE 2 :
APPROUVE la convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

ARTICLE 3 :
AUTORISE Madame le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe:
Projet de convention de partenariat relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil.

---

022. DECHETS - Avenants Adelphe/Citéo emballages ménagers et papiers graphiques 2021

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie ADELPHE/CITEO pour la période 2018-2022 (filière emballages ménagers), les parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP 2022 ».

Par un arrêté en date du 25 décembre 2020, comme suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de ses textes d'application, les ministères signataires du Cahier des Charges ont modifié ce dernier.

Ces modifications nécessitent de mettre à jour le contrat.

Ces avenants, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE) et ont été soumis pour avis aux ministères compétents.

Pour le Grand Sénonais les modifications porteront sur les points suivants :

Avenant Emballages ménagers Barème F :
1. Descriptif de collecte ;
2. Soutien à la connaissance des coûts (Scc) ;
3. Gisement contractuel ;
4. Matériaux ;
5. Paiement par compensation (au sens du code civil) ;
6. Confidentialité ;
7. Protection des données personnelles.

Avenants Papiers Graphiques :
1. Paiement par compensation (au sens du code civil) ;
2. Confidentialité ;
3. Protection des données personnelles.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

ARTICLE 1
APPROUVE les dispositions de la présente délibération permettant la conclusion des avenants nécessaires au contrat avec la société Adelphe/Citéo.

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Fin de la séance 22h00

Information : Prochain Conseil Communautaire le 23 juin 2022

Etabli au siège de l'Agglomération, le 25 mars 2022

Pour Extrait Conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Sens

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Marie-Louise FORT
Chevalier de la Légion d'honneur